

les transactions internationales intéressant les armes classiques. Les États membres auraient fourni au Centre tous les renseignements voulus. Le document final de la 12^e Session extraordinaire comportait une déclaration dont le libellé et le contenu rappelaient le document final de la 10^e Session extraordinaire.⁷

En 1982, le Secrétaire général a publié les réponses de divers pays aux recommandations formulées dans son rapport sur le désarmement et le développement. La recommandation n° 3 du rapport s'énonçait comme suit :

Afin de combler . . . les lacunes des données actuelles, le Groupe recommande donc que les gouvernements compilent et diffusent de façon plus systématique les données . . . sur les transferts militaires . . .

Le Canada a répondu ainsi :

Le gouvernement canadien sanctionne sans réserve l'esprit et la lettre de la recommandation n° 3 . . .⁸

Cette recommandation a également reçu l'appui de l'Autriche, du Japon, du Mexique et de la Norvège. La Suède a soutenu qu'il était nécessaire pour l'ONU de se documenter et elle a déclaré que les données sur les transferts militaires pourraient compléter l'information qu'on s'affairait déjà à recueillir sur les dépenses militaires. Les pays du bloc de l'Est ont affirmé que les efforts tendant à rassembler toujours plus d'information sur l'activité militaire des États détournaient l'attention du véritable problème, à savoir l'absence de volonté politique de la part de certains États lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures de désarmement sérieuses.

En 1983, le Royaume-Uni a préconisé que, dans le cadre de son étude en cours, l'ONU recommande à tous les États de lui signaler la valeur de leur production militaire et celle de leurs importations et exportations d'armes de façon à permettre au Centre du désarmement d'établir un mécanisme pour contrôler l'application de toute mesure susceptible d'être prise afin de limiter les transferts d'armes.

Lorsque la question du registre a été soulevée pour la première fois en 1965, l'ère coloniale touchait à sa fin et le volume du commerce des armes classiques augmentait très rapidement. Les pays en dé-

⁷ Document final de la Douzième Session extraordinaire de l'Assemblée générale, annexe 1, article V, paragraphe c, alinéa 6.

⁸ Document A/S-12/13, p. 10.